

## Procès-verbal du 19/07/2018

### Conseil Municipal

Le conseil municipal de **COLLANGES** s'est réuni en séance ordinaire

Le **19/07/2018** à **20h11**

Sous la présidence de **Nathalie ZANIN**

Date de convocation : **14/07/2018**

Nombre de conseillers convoqués : 08

#### **Présents :**

BONNET Lucette, DEZENDRE Coralie, MONNET Nicole, PINTE Emmanuel, ZANIN Nathalie.

**Absents représentés :** TERRASSE Bernard par PINTE Emmanuel

**Absents excusés :** LAURAIN Alexandre

**Secrétaire de séance :** MONNET Nicole

**Quorum atteint**

**Retardataire :** MICHON Adrien arrivé à 20H25

#### Ordre du jour

**Règlement de la salle des fêtes**

**Cimetière création ouverture d'un mur**

**Demande de rétrocession concession n°46**

**Convention vérification des installations électriques des bâtiments communaux**

**Convention SATESE**

Mme Le Maire demande l'accord du conseil municipal de :

**1. retirer de l'ordre du jour : cimetière création ouverture d'un mur**

En attente d'un nouveau devis d ans les 15 prochains jours, de l'entreprise Cassoux David de Segonzat et de connaître leur point de vue sur la possibilité de la création d'une rampe accès handicapés.

**2. Rajouter à l'ordre du jour : ouvrir à la location, la salle des fêtes, aux extérieurs de Collanges .**

Approbation à l'unanimité du conseil municipal.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18/04/ 2018 qui est adopté à l'unanimité.

- **Ouvrir à la location, la salle des fêtes, aux extérieurs de Collanges .**

Mme le maire nous fait part des sollicitations qu'elle a eues, par des personnes et associations concernant la location de la salle des fêtes.

Les membres du conseil ne s'opposent pas à cette éventualité et la mise en place d'un règlement de location et utilisation de cette salle est d'autant plus indispensable.

Les débats s'articulent sur un prix unique pour la location ou différents pour les extérieurs. Il a été retenu que la majorité était favorable à un coût autre sans exagération au vue de l'actuelle salle des fêtes.

Location avec chauffage : 130 €

Location sans chauffage : 90 €

Soit une différence de 10 €

Pour : 7

contre : 0

abstention : 0

- **Règlement de la salle des fêtes**

Emmanuel PINTE donne lecture d'un projet de règlement intérieur visant l'utilisation et la location de la salle des fêtes.

Après discussions

- il a été convenu la possibilité d'une certaine souplesse, au cas pour cas, de la mise à disposition et retour des clés.

« les clés sont disponibles la veille de la location jusqu'à 17h00 et sont rendues au plus tard le lendemain de la location à 17h00 auprès du responsable(mairie) »

- nettoyage des locaux : rajouter le lavage des sols après balayage

« balayage et NETTOYAGE des sols... »

- précision apportée concernant la restitution du chèque de caution pour la transparence :

ajouter    oui    non    à la suite « restitution du chèque de caution »

Le conseil municipal, après délibération, décide d'apporter les modifications

Règlement intérieur salle des fêtes (ci-joint)

pour : 7

contre : 0

abstention : 0

- **Demande de rétrocession concession n°46**

Mme le maire donne lecture de la lettre de Mr PRADIER Michel déclarant vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune de Collanges .

Vu le code des collectivités territoriales et plus spécialement son article L212222 .

Considérant la demande de rétrocession présenté par Mr Pradier Michel, habitant, rue de la fontaine vieille 3340 Collanges et concernant la concession funéraire n°46 située dans le cimetière de la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisé jusqu'à ce ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mr Pradier Michel déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose pour la création d'une ouverture pour la communication des deux cimetières.

Après délibération :

pour : 7

contre : 0

abstention : 0



## - **Questions diverses**

✚ Un représentant d'**ENEDIS** a pris contact avec la Mairie.

Une réunion d'information est programmée avec tout le conseil, en septembre.

✚ Le poste d'**employé communal** a été confié à Mr DUPRAT.

Nous lui avons proposé un contrat de 10h /semaine.

L'entretien des espaces communaux, en cette période estivale, est plus conséquent aussi Mr DUPRAT effectue 2 heures complémentaires par semaine

### ✚ **Brûlage des végétaux**

Mme le maire rappelle que le brûlage à l'air libre des végétaux et ordures ménagères sont interdits dans le PUY DE DÔME et par conséquent la commune n'échappe pas à la règle.

Mme le maire souligne que ce procédé peut générer des nuisances ( risque de propagation d'incendie, désagrément pour le voisinage dus aux émanations des fumées et odeurs) et n'est pas sans effet sur l'environnement et plus particulièrement la santé de tout un chacun car particulièrement polluant.

Et Mme le maire se voit dans l'obligation de rédiger un arrêté

INTERDISANT le BRÛLAGE à L'AIR LIBRE des DECHETS VERTS et les FEUX DE JARDIN .

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Les contrevenants aux dispositions de cet arrêté seront passibles d'une verbalisation et d'une amende.

✚ Mme le maire propose le **renouvellement de l'adhésion à FREDON**

(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) soit le végétal dans son environnement FREDON réseau Auvergne organisme à vocation sanitaire.

(30€ par an)

### ✚ **Rue de Levadou**

Une dotation d'équipement des territoires ruraux de 18 013 € a été attribuée à la commune  
Nous sommes dans l'attente de la tripartite (convention) du SIEG afin de procéder à une demande de subvention auprès du FIC (Fonds d'Intervention Communal)

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H45**